

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2013

MODIFICATION STATUTAIRES n°15 DE LA CCVI

Approbation de la quinzième modification statutaire consistant à modifier à compter du **1^{er} janvier 2014** l'article 2 des statuts de la CCVI en les complétant de la façon suivante :

« Eau Potable »

- Production, distribution, gestion de l'eau potable.
- Travaux d'entretien, de réparation, d'extension, de création de réseaux et d'ouvrages.
- Réalisation d'études.

« Assainissement »

- Assainissement collectif des eaux usées : collecte, transport et traitement des eaux usées.
- Gestion et élimination des boues.
- Travaux d'entretien, de réparation, d'extension, de création de réseaux et d'ouvrages.
- Réalisation d'études. »

LOTISSEMENT LA BOUGRIE – CLOTURE OPERATIONNELLE

Par Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 16 février 2004, la commune de SORIGNY a confié à VAL TOURAINE HABITAT l'aménagement du secteur « La Bougrie ». Classé en zones 1NA et UB, le secteur à aménager représentait 4 ha 69 a 67 ca. Le projet d'aménagement a consisté en la production de 32 lots à bâtir et de 17 logements sociaux réalisés par VAL TOURAINE HABITAT dont 5 en accession sociale.

Il est désormais possible de procéder à la clôture financière de l'opération. Le conseil se prononce favorablement sur le bilan de l'opération de la ZAC de la Bougrie et notamment sur le résultat financier de clôture de l'opération avec un solde de 462 958.72 € à verser à la Commune de Sorigny et sur le planning de clôture administrative.

MODIFICATION DU PLU : DECLARATION DE PROJET

Elaboration d'un dossier de déclaration de projet afin de pérenniser l'activité économique et touristique du projet de construction d'un bâtiment agricole destiné à augmenter la capacité de stockage de plaquettes de bois de chauffage sur le domaine de Longue Plaine. Les personnes publiques associées seront consultées et le dossier sera ensuite soumis à enquête publique pendant un mois.

ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Actualisation annuelle des termes financiers de la formule de calcul de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les canalisations de gaz situées sous le domaine public communal, comme suit :

$$PR2013 = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} \times 1.1363$$

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ROUTE DE MONTS ET IMPASSE DE LA PIECE DES VIVIERS

Vu le projet d'extension du collecteur d'assainissement des eaux usées sur la route de Monts (RD84) et l'impasse de la Pièce des Viviers, acquisition de 36 m² afin d'y installer le poste de refoulement, pour la somme de XXX €, et convention de servitude de passage avec le propriétaire concerné par les travaux d'assainissement eaux usées impasse de la Pièce des Viviers.

AVIS SUR LE SCOT

L'élaboration de ce document d'urbanisme stratégique pour l'agglomération a été menée sur plusieurs années. Il a donné lieu à de nombreux échanges avec les communes concernées. La commune de Sorigny n'a pas de remarques particulières à formuler sur le document, à l'exception des dispositions actuellement proposées relatives à l'activité commerciale sur la ZAC d'Isoparc.

En effet, le document d'orientation et d'objectifs dans son chapitre « faire le pari du commerce en ville » propose de définir les principes d'implantation, en dehors des localisations préférentielles, des commerces de plus de 1000 m² de surface de vente dans les zones d'activités commerciales (ZACOM) identifiées dans le document d'aménagement commercial (DAC). Or, le DAC ne fait figurer aucune ZACOM sur le territoire de la CCVI. Celle-ci est située sur la commune d'Esvres-sur-Indre, au lieu-dit « Le Grand Berchenay », qui constitue une partie de la zone d'activité économique d'Even Parc. Compte tenu du projet territoire de la CCVI, de l'identification de deux sites comme pôles de développement économique, à savoir la ZAE d'Even Parc sur la commune d'Esvres-sur-Indre et la ZAC d'Isoparc sur les communes de Sorigny et Monts, il apparaît comme dommageable qu'une ZACOM ne soit pas associée à cette dernière. Située à proximité d'un échangeur de l'autoroute A10, disposant d'une façade le long de la RD 910, la ZAE d'Isoparc bénéficie d'une situation privilégiée en termes d'accessibilité. D'une superficie projetée de 235 ha, elle respecte les critères les plus favorables pour être le site d'une ZACOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De demander au SMAT de prendre en compte la demande de la commune de Sorigny d'inclure dans le DAC du projet de SCOT une ZACOM dans le périmètre de la ZAC Isoparc, à savoir 10 ha côté RD910 et 22 ha côté A10.
- Démettre un avis favorable sur le projet de SCOT actuellement arrêté, transmis par le SMAT, **sous réserve de la prise en compte de cette demande.**
- D'annexer le présent projet de délibération au registre de recueil des avis préalables à l'enquête publique.